

Initiative Giacometti : Référendum obligatoire pour des lois urgentes

Une initiative populaire de Suisse romande demande qu'une loi fédérale déclarée urgente soit désormais soumise au référendum obligatoire. Ceci renforce la démocratie directe et limite des abus de pouvoir étatiques.

Artur Terekhov, le 14 mai 2022, dans « Die Ostschweiz »

Passé largement inaperçu des médias en Suisse alémanique, un comité romand récolte déjà depuis la fin janvier 2022 des signatures pour une initiative qui a pour titre « Le peuple et les cantons décident des lois fédérales déclarées urgentes », ou appelée aussi plus succinctement « Initiative Giacometti ».

Cette initiative ne porte cependant pas le nom du juriste et entrepreneur Alexandre Zindel, qui est à son origine, mais celui du célèbre professeur de droit constitutionnel à Zurich aux racines grisonnes, Zaccaria Giacometti. Il était le doyen de la faculté de droit de Zurich et affichait de fortes convictions libérales et critiques envers les pouvoirs de l'État, aussi durant la Deuxième Guerre mondiale. Grâce à son œuvre, il contribua grandement à la résistance contre les tendances autoritaires qui existaient aussi en Suisse dans l'après-guerre.

C'est ainsi que le Conseil Fédéral est revenu à une situation normale sous la pression d'une initiative populaire ; ainsi le régime des pleins pouvoirs du Conseil Fédéral, pensé initialement seulement pour la durée de la guerre, n'a été abrogé qu'à la fin 1952. C'est également grâce à l'engagement de Giacometti qu'en 1949 le peuple suisse a rejeté avec 75 % de « Non » une loi qui prévoyait une radiographie obligatoire à intervalle régulier pour lutter contre la tuberculose – par une irradiation préventive à des fins dites « supérieures » pour la population.

La présente initiative se rattache également au danger d'abus étatiques pendant des périodes particulières – pas seulement en cas de guerre, mais aussi pour des cas de prévention de la santé public. Elle exige essentiellement l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article 140, alinéa 1, lit. d, qui rendra de fait obligatoire de soumettre chaque loi fédérale déclarée urgente par le parlement au référendum et ceci dans un délai de 100 jours après la décision finale du Parlement. En comparaison avec le statut quo, les lois fédérales urgentes ne sont sujettes qu'au référendum facultatif, et elles entrent en vigueur dès que l'Assemblée fédérale en a décidé, sans que – comme c'est le cas lors de lois fédérales ordinaires – ne soit attendu le temps d'aboutissement d'un éventuel référendum.

C'est ainsi que durant les deux dernières années, la loi Covid déclarée urgente entrait en vigueur immédiatement après le vote du Parlement. Mais comme il fallait d'abord recueillir des signatures pour un référendum, les deux votes n'ont eu lieu que 8 à 9 mois après l'adoption de la loi.

La nouvelle initiative populaire vise précisément à empêcher cela. Par l'introduction d'une votation obligatoire pour des lois fédérales déclarées urgentes – qui concernent toujours des thèmes importants et pertinents, puisqu'autrement il n'y aurait pas lieu de les déclarer d'urgentes – il ne sera dorénavant plus nécessaire de récolter des signatures et il y aura dans tous les cas une votation dans les 3 mois – c'est-à-dire lors de la prochaine votation fédérale – à compter de la décision parlementaire. Il va sans dire que de cette façon, le droit du peuple ainsi que légitimité démocratique des lois votées par l'Assemblée fédérale seraient renforcés. La dérogation actuelle à la règle (entrée en vigueur immédiate d'une loi fédérale urgente) serait de facto compensée par une autre dérogation à la règle, dans la mesure où non seulement un changement de la Constitution fédérale serait soumis au vote obligatoire, mais aussi le cas d'une loi fédérale déclarée urgente.

Ainsi le pouvoir disproportionné actuel du Conseil Fédéral et du Parlement - ce qui était heureusement rarement le cas avant le Covid - devrait être rééquilibré. Des incitations erronées qui consistent à déclarer des lois urgentes dont on sait d'avance qu'elles rencontreraient une forte résistance au sein du peuple seraient ainsi déjouées. Une fois de plus, il s'agit d'éviter une trop forte concentration du pouvoir étatique entraînant un abus du pouvoir autoritaire au détriment de la population.

Sur le site web du comité d'initiative www.giacometti-initiative.ch figurent parmi les personnalités qui soutiennent cette initiative Suzette Sandoz, ancienne conseillère nationale et professeure de droit à Lausanne ainsi que le professeur de droit à Zurich, Andreas Kley, qui sont restés attentifs et critiques durant toute la phase Covid. On attend donc avec grand intérêt de voir si - et en combien de temps - les signatures nécessaires seront rassemblées, dès que cette question sera d'avantage discutée aussi en Suisse alémanique.